MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

BUREAU DU 21 SEPTEMBRE 2022

à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Anne HÉBERT

DÉLIBÉRATION

B 2022/18 Finances locales – Divers - Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) – Signature des conventions entre le Parc et les exploitations agricoles souhaitant s'engager dans le dispositif PSE, à l'automne 2022.

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 21 septembre 2022 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 14 septembre 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal MARIE, Florence MAZIER, Marianne ROZET

Pour les Conseils départementaux

Benoît FIDELIN, Françoise LEROSSIGNOL, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie LAISNEY, Malika CHERRIERE (démissionnaire)

Pour les Conseils départementaux

Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Hervé MARIE

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Gérard TAPIN (Marchésieux)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin Denis LETAN, Agnès ORANGE, Nicolas FILLOL, Joëlle RIMBERT

Soit un quorum de 15 membres sur 23.



Accusé de réception en préfecture 050-255002552-20220921-DELIB_B2022_18-DE Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2022/18 Finances locales — Divers - Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) — Signature des conventions entre le Parc et les exploitations agricoles souhaitant s'engager dans le dispositif PSE, à l'automne 2022.

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer, ou maintenir en bon état, un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats, qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc est maître d'ouvrage d'un dispositif <u>PSE test,</u> porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics, et/ou privés, de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides du bassin versant et de la biodiversité, plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 2 critères d'éligibilité :
 - o 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide ;
- Différents seuils :
 - o rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure, hors transparence GAEC) ;
 - montant minimum de 2000 €/structure/an;
 - rémunération maximale de 148 €/ha (montant généralement compris entre 50 et 120 €/ha);
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération :
 - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée);
 - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation;
 - o la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procéde aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

11 fermes souhaitent s'engager à l'automne 2022.

Les montants de rémunération présentés sont prévisionnels, ils seront recalculés annuellement en fonction des 3 indicateurs, avant le paiement effectif.

Nom exploitation	% ZH	% prairies permanentes	Montant prévisionnel/ha	SAU financée	Montant annuel prévisionnel
Émeric NOËL	20 %	71 %	122,36 €	85,84 ha	10 503,00 €
Fanny DURUEL	23 %	100 %	148 €	72,73 ha	10 764,00 €
Jean-Paul CUQUEMELLE	10 %	60 %	97,92 €	90 ha	8 812,00 €
Ludovic VIEL	20 %	100 %	148€	90 ha	13 320,00 €
Nicolas HAMEL	32 %	72 %	125,20 €	90 ha	11 268,00 €
Nicolas LENAIN	9 %	66 %	133,16 €	Accuse de reception en préfecture 8 623,00 € 050-255002552-20220921-DELIB B2022 18-DE	

Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Nom exploitation	% ZH	% prairies permanentes	Montant prévisionnel/ha	SAU financée	Montant annuel prévisionnel
GAEC de l'Onglée	41 %	53 %	42,31 €	83,28 ha	3 523,00 €
GAEC de Marcanville	7%	52 %	54,59 €	180 ha	9 826,00 €
GAEC des Ancres	17 %	69 %	97,65 €	98,94 ha	9 661,00 €
GAEC la Fière	32 %	83 %	137,63 €	137,26 ha	18 891,00 €
GAEC Les Vienvilles	14 %	64 %	94,28 €	153,25 ha	14 448,00 €

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la présidente à signer l**es conventions entre le Parc et chacune des exploitations agricoles concernées. **ADOPTÉ à l'unanimité**

> Pour extrait certifié conforme Transmis en préfecture le 6 octobre 2022

Françoise LEROSSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint Conte du Mont
50500 CARISUMAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

